



Conseil Syndical : Article 27 du décret du 17/03/1967 assistance

Par **kallou**, le **24/07/2018** à **19:12**

Bonjour

J'ai une question au sujet de l'Article 27 du décret du 17/03/1967 :

Ils sont payés par le syndic dans les conditions fixées par le règlement de copropriété éventuellement modifié ou complété par la décision de l'assemblée générale visée à l'article 22 du présent décret.>>>>>>

1)

Que signifie "le conseil syndical", juste une initiative de quelques-uns de ses membres, ou alors obligatoirement décision suite à vote à la majorité au sein du conseil ?

Car si on est noyauté par un président du conseil et quelques membres de ses amis (3/6), qui s'opposent à toute demande d'assistance juridique, comptable etc, on fait comment ?

On prend alors un avocat à plusieurs en tant que privés ?

2)

"frais payés ... dans les conditions fixées par le règlement de copropriété éventuellement modifié ou complété par la décision de l'assemblée générale .."

Notre RC a bien prévu un conseil syndical mais rien au sujet des frais d'assistance éventuelle

..

Donc les frais sont payés suivant quelles règles ?

Le syndic peut-il refuser ces frais ?

Merci d'avance

Par **HOODIA**, le **25/07/2018** à **07:25**

Bonjour,

1/ Le conseil syndical est élu et décide à la majorité.

2/ Le conseil syndical peut sur sa demande au syndic se faire assister car il ne possède pas la compétence pour tous travaux ,et, ceci pour l'aider à prendre une position.

Le syndic ne peut refuser ses frais dans ce cadre .

Par **kallou**, le **25/07/2018** à **10:53**

Merci !

Donc si, comme dans notre cas, le conseil syndical est noyauté par un président mafieux et 2 de ses amis (3 membres sur 6), qui refusent tout recours à une assistance juridique ou comptable, nous n'avons aucun moyen de nous en sortir !

Par **santaklaus**, le **25/07/2018** à **11:08**

Bonjour,

"nous n'avons aucun moyen de nous en sortir !

A ce stade le seul moyen de s'en sortir si opposition de 3 membres du CS sur 6 et de faire voter en AG une résolution portant sur l'assistance d'un technicien (évoqué en réunion du C) sur un problème précis (Etude de du RCPC, assistance d'un expert comptable...)
SK

Par **kallou**, le **25/07/2018** à **11:27**

Merci !